

FONDS DE MAINTIEN DES ACTIFS STRATÉGIQUES (FMAST)

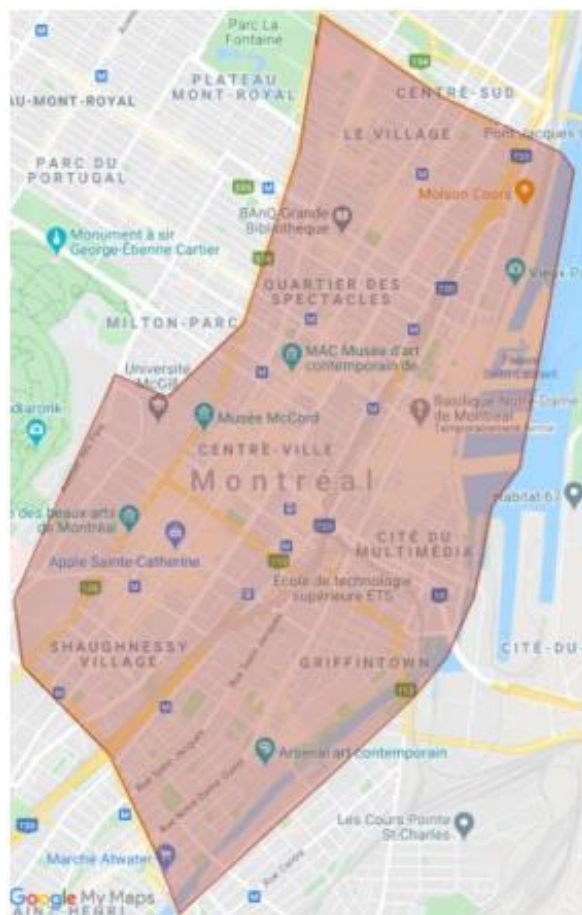
FOIRE AUX QUESTIONS

- 1. Je suis une entreprise située en France, puis-je appliquer au FMAST en consortium avec des entreprises québécoises ?**

Réponse : Toutes les entreprises du consortium doivent être légalement constituées au Québec.

- 2. Le quartier Hochelaga-Maisonneuve est-il inclus dans le centre-ville élargi ? Le Vieux-Port de Montréal est-il inclus dans le territoire visé ?**

Réponse : Le centre-ville élargi se définit par la région en rouge sur la carte ci-contre. Il ne comprend pas le quartier Hochelaga-Maisonneuve, mais il comprend le Vieux-Port.



- 3. Un attrait situé sur la rue limite du territoire du centre-ville élargi, mais du côté de la rue extérieur au périmètre est-il admissible ?**

Réponse : Le projet doit être sur une rue qui se trouve sur le territoire du centre-ville élargi. À noter que le projet doit créer des retombées touristiques pour le secteur du centre-ville élargi.

- 4. Je suis membre de Tourisme Montréal, mais mon attrait se trouve à l'extérieur du territoire du centre-ville élargi. Ai-je accès ?**

Réponse : Être membre de Tourisme Montréal ne garantit pas l'admissibilité aux programmes d'aide financière. Pour le FMAST, le projet doit se réaliser sur le territoire du centre-ville élargi.

- 5. Notre entreprise se situe à Montréal. Est-ce que l'entreprise, pour être admissible, doit se trouver au centre-ville élargi ? Ou est-ce que le projet doit se réaliser sur le centre-ville élargi ?**

Réponse : Le projet doit se réaliser sur le territoire du centre-ville élargi.

- 6. Le promoteur doit-il avoir son siège social au centre-ville élargi, ou bien seulement avoir opéré des activités dans le secteur du Centre-ville élargi ?**

Réponse : Les promoteurs touristiques individuels admissibles sont les entreprises légalement constituées au Québec, propriétaires ou gestionnaires d'un attrait ou d'un

service touristique et **opérant des activités** touristiques au centre-ville élargi de Montréal (voir carte). Le projet doit se réaliser sur le territoire du centre-ville élargi.

7. Tous les membres du consortium doivent-ils être situés au centre-ville élargi ?

Le demandeur du consortium, qui est le promoteur du projet, doit être légalement constitué au Québec, propriétaire ou gestionnaire d'un attrait ou d'un service touristique et opérant des activités touristiques au centre-ville élargi de Montréal. Toutes les entreprises du consortium doivent être légalement constituées au Québec.

8. Qu'est-ce qu'un actif stratégique ?

Réponse : Les actifs stratégiques sont :

- Des pôles d'ancrage de l'industrie touristique montréalaise;
- Des organisations/entreprises/pôles/secteurs reconnus comme étant des générateurs nets d'activité touristique ;
- Font partie intégrante des produits ou entreprises phares de la région touristique (par exemple, un attrait reconnu comme incontournable);
- Sont un maillon incontournable d'un secteur d'activités, dont les projets contribuent au positionnement concurrentiel de la destination (par exemple un projet événementiel exceptionnel, etc.)

9. Est-ce qu'une société de développement commercial peut être le coordonnateur d'un consortium ?

Réponse : Les sociétés de développement commercial sont considérées comme des services touristiques et sont admissibles au FMAST.

10. Si la situation sanitaire se dégrade, pouvons-nous déplacer l'événement après août 2022 selon les recommandations de la santé publique ?

Réponse : Les projets déposés doivent tenir compte des consignes de santé publique en vigueur et pouvoir s'adapter en cas de changement. À cet effet, différents scénarios doivent être présentés dans la description du projet. Pour le moment, nous n'envisageons pas de modifier la date de fin du programme.

11. Est-ce qu'une même organisation peut déposer plus d'une demande pour des projets différents ?

Réponse : Il est possible de déposer plus d'une demande.

12. Un projet d'épicerie est-il admissible ?

Réponse : Il ne s'agit pas du type de projet visé par le programme FMAST.

13. Qu'est-ce qu'un projet de signalisation touristique ?

Réponse : La signalisation touristique est la première expression de bienvenue d'une ville envers ses visiteurs. La signalisation touristique s'adresse aux équipements ayant une vocation touristique, et contribue à améliorer l'accueil des visiteurs en les acheminant vers les pôles touristiques, les lieux d'accueil et les attraits.

14. Comment pouvons-nous mesurer l'achalandage pour une activité gratuite dans le domaine public ?

Réponse : Comme il s'agit de projets spéciaux n'ayant jamais été réalisés, il s'agira

d'estimations fondées sur l'expérience des projets d'envergure des promoteurs et des mesures sanitaires en cours. Nous insistons sur les effets multiplicateurs des projets, qui doivent, au-delà de l'achalandage au centre-ville, créer des retombées directes pour les actifs stratégiques.

15. Les projets qui seront livrés à l'automne 2022 sont-ils non-admissibles ? Pouvons-nous changer les dates ?

Réponse : Les projets doivent être terminés au 31 août 2022.

**16. Pourriez-vous donner plus de détails sur ce qu'il est entendu par cette phrase ?
*Les projets devront démontrer qu'ils répondent aux grands principes du développement durable?***

Réponse : Les projets doivent s'inscrire dans une perspective de développement durable en misant sur les aspects économiques, sociaux et environnementaux. Nous recommandons de s'inspirer [des objectifs de développement durable des Nations Unies](#) pour en savoir plus. En soi, travailler en partenariat pour l'atteinte des objectifs en favorisant les retombées vers le maximum de joueurs de l'industrie constitue une portée sociale aux projets. Nous vous invitons à contribuer à un objectif environnemental pour le projet, et d'en faire part dans votre demande.

Quelques exemples :

- Développer un partenariat avec des entreprises de mobilité durable
- Ajouter des stations de tri aux événements ou près des nouveaux projets
- Favoriser l'achat local ou l'utilisation des matériaux produits au Québec